

AVIS PUBLIC

Projet de règlement no 437-54 modifiant plusieurs dispositions du Règlement de zonage no 437

Remplacement de l'assemblée publique de consultation par consultation écrite de 15 jours



Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007;

Considérant que la Ville souhaite modifier son Règlement de zonage no 437 afin d'y ajuster les règles applicables aux garages isolés, au revêtement extérieur des résidences de la zone H-323 et de permettre la «fermette» comme usage additionnel à la classe d'usage habitation unifamiliale (h1) en zone agricole, tel qu'expliqué dans le document ci-joint;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet du Règlement no 437-54 adopté lors de la séance du Conseil du 10 mars dernier;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation devait être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désiraient s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1);

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas, cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais prévoit désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu'il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant que ces règles s'appliquent aux assemblées publiques de consultation prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que par l'adoption de la Résolution no. 2020-06-188, le 9 juin 2020, le Conseil a accepté de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, l'assemblée publique de consultation, normalement prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour permettre la poursuite du processus d'adoption du Règlement no 437-54 modifiant plusieurs dispositions du Règlement de zonage no 437.

Considérant que ce projet de règlement fera l'objet d'un second projet de règlement et de la procédure d'approbation référendaire.

AVIS PUBLIC est donc donné aux personnes intéressées que:

Une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant le **Projet de règlement no 437-54 modifiant plusieurs dispositions du Règlement de zonage no 437**. Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à ce projet de règlement doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître par écrit ses commentaires à la greffière de la Ville, Me Catherine Fortier-Pesant, à l'adresse suivante : 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec), J7V 8P4 ou par courriel à l'adresse suivante : cfpesant@ndip.org en spécifiant bien le numéro du projet de règlement.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 12 JUIN 2020.

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb